

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU VAR

Commune de Plan d'Aups Sainte Baume

83640



Mairie de Plan d'Aups Sainte BAUME

Affaire suivie par :

SERVICE URBANISME

Marielle SERRE -Instructeur-

Jean-Charles AGATI

Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme

04 42 04 52 83 - urbanisme@plandaups.fr

Dossier n°
PA N° 083093 17 B 0017
date de dépôt: **22 mai 2017**
demandeur: :
KHALFAOUI Toufik et Damia
pour: **création d'une maison**
individuelle de 130m2
adresse terrain:
BD DE LA QUILLE
QUARTIER MAYRAN
83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME
CADASTRE A 2262 2263 2266

AFFICHÉ le :

11 JUIL. 2017

Mairie de
PLAN D'AUPS S^{te} BAUME

ARRETE

REFUSANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Au nom de la Commune de PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME

Le Maire de Plan d'Aups Sainte Baume, Gilles RASTELLO,

Vu la demande de permis de construire d'une maison individuelle et/ou de ses annexes déposée **le 22 MAI 2017** par **M.et Mme KHALFAOUI Toufik et Damia** demeurant rue du **TAMBOURIN LES ROCHES BLANCHES 13800 ISTRES**

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'une maison individuelle et de son garage d'une surface de plancher de 130m2;
- sur un terrain cadastré A 2262, 2263, 2266, bd de la quille quartier Mayran 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME ; situé en zone UCa du PLU en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme,

Arrêté de REFUS de PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 083093 17 B0017

Vu le PLU de la Commune approuvé par DCM du 16 JUILLET 2004 et modifié par DCM en date du 05 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2015 portant mise en demeure de la Commune de Plan d'Aups Sainte Baume dans la gestion du système d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 portant modification de la mise en demeure de la Commune de Plan d'Aups Sainte Baume dans la gestion du système d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le projet de permis de construire d'une maison individuelle de 130m² prévoit d'être assaini par raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Considérant qu'en matière d'assainissement, la station d'épuration ne peut supporter sans aggraver la situation, tout apport d'effluent engendré par une nouvelle construction ;

Considérant que le projet de permis de construire d'une maison individuelle de 130m² est de nature à porter atteinte à la salubrité publique et doit être refusé en application de l'article R111.2 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est refusé.



Fait à PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME,

Le 10 juillet 2017

Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme

Jean Charles AGATI